



# Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 juin 2021

---

## Présents

Exécutif :	M.	Éric Anselmetti	Maire
	M.	François Jaccard	Adjoint
	M.	Christophe Baumberger	Adjoint
Bureau du Conseil :	M.	Denis Waechter	Président
	M.	Alexia Morel	Vice-présidente
	M.	Killian Sudan	Secrétaire
Conseillères municipales :	Mmes	Dominique Baumberger Andrea Ehretsmann Catherine Odier Marine Ryser	
Conseillers municipaux :	MM.	Adrien Cochet Jean-Noël Ducrest Dante Giacobino Federico Giacobino Laurent Peccoud Raphaël Rapin Albert Sirolli Geoffroy Sirolli	
Absent-e-s/excusé-e-s :	Mme	Sophie Brand	
	M.	Daniel Muscionico	
Personnel communal :	M.	Charles Lassauce	Secrétaire général
	Mme	Célia Boldrini	Secrétaire générale adjointe
Procès-verbaliste :	Mme	Emmanuelle Maia	

## Ordre du jour

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 mai 2021
3. Communications du Bureau du Conseil municipal
4. Communications de l'Exécutif
5. Rapports des commissions (4 rapports)
6. Délibération – Crédit budgétaire supplémentaire pour la sécurité
7. Délibération – Crédit complémentaire pour l'installation de jeux dans le préau de l'ancien groupe scolaire
8. Résolution – Plan localisé de quartier du Chasselas
9. Résolution – Mise en place d'une prestation d'assistante sociale pour les habitants de Corsier au travers d'une collaboration des communes du CoHerAn & Co
10. Délibération – Jetons de présence des membres de la Fondation d'intérêt public pour le logement à Corsier
11. Propositions de l'Exécutif
12. Propositions individuelles et questions
13. Demande de naturalisation - 1 dossier - huis clos

**M. K. Sudan** ouvre la séance du Conseil municipal à 18h33 en souhaitant la bienvenue à toutes et tous pour cette dernière séance avant les vacances estivales. Comme voté lors du dernier Conseil municipal, M. D. Waechter a été élu Président du Bureau pour la période du 1.6.2021 au 31.5.2022, Mme A. Morel Vice-Présidente, lui-même ayant été élu secrétaire du Bureau.

Comme le veut la tradition, **M. K. Sudan** souhaite dire quelques mots avant de céder la parole au Président.

Il remercie les élus pour cette année quelque peu particulière à cause du Covid-19 et durant laquelle toutes les séances du Conseil municipal ont eu lieu à la salle des sociétés. S'il aurait souhaité le faire sous les drapeaux de la salle du Conseil municipal, à la mairie, il est sûr qu'il y aura d'autres occasions et que la situation s'améliorera rapidement. Il remercie encore une fois sincèrement les élus pour cette année, espère ne pas avoir été trop sévère en tant que Président.

Avant de remettre le traditionnel fanion du Conseil municipal à M. D. Waechter, **M. K. Sudan** adresse un grand merci à l'Exécutif, au secrétariat général, à tous les collaborateurs de la Mairie ainsi qu'au Bureau du Conseil municipal, qui prépare les séances en amont.

**M. le Maire** relève que M. K. Sudan a réussi à présider le Conseil municipal d'une main de maître tout en finalisant ses études en parallèle. Au nom de l'Exécutif et du secrétariat de la Mairie, il lui adresse un immense merci pour sa collaboration. Puis il lui remet quelques bons de solidarité à utiliser dans les commerces de Corsier, Hermance et Anières.

**M. K. Sudan**, qui est chaleureusement applaudi par l'assemblée, transmet le traditionnel fanion à M. D. Waechter qui, il en est sûr, sera parfaitement compétent dans son rôle de Président.

**Le Président**, qui remercie M. K. Sudan, propose de passer directement à l'ordre du jour et annonce les personnes excusées.

**1. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour, mis aux voix, est approuvé à l'unanimité (14 voix).

**2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 MAI 2021**

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 mai 2021 est mis aux voix.  
Le procès-verbal est approuvé, à l'unanimité (14 voix).

**3. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Le Président** rappelle que, conformément au procès-verbal et au courrier de l'ACG du 26.5.2021 qui étaient à disposition sur le CMNet, la décision prise par l'Assemblée générale de l'ACG lors de sa séance extraordinaire du 24 mars 2021 est entrée en force (octroi, en 2021, par le Fonds intercommunal à la commune de Thônex d'une subvention de CHF 500'000.- à titre de participation au financement des travaux de rénovation de la salle des fêtes de Thônex).

**M. Ch. Lassaue** ajoute qu'aucune commune ne s'est opposée à cette décision,

**Le Président** cède la parole à **M. K. Sudan** qui passe en revue les 5 points figurant dans le tableau des suivis.

Tableau des suivis

– Travaux SIG : ceux-ci sont terminés.

– Défibrillateurs (formation pour la population), demande de M. J.-N. Ducrest : ce point est toujours en suspens.

– Poubelles Mint, proposition de M. D. Waechter.

– Voie Bleue et, en parallèle, étude de la circulation sur les quais de Corsier : ces sujets seront traités au fur et à mesure ; ils figureront à l'ordre du jour des prochains Conseils municipaux et seront suivis attentivement.

#### 4. COMMUNICATIONS DE L'EXECUTIF

**Le Président** passe la parole à **M. le Maire** qui annonce qu'un défibrillateur a été installé sur le quai de Corsier. La commune travaille à l'organisation de cours pour l'utilisation desdits défibrillateurs.

Concernant la Voie Bleue et le quai, les solutions d'aménagement qui accompagnent le projet ont été présentées en commission plénière par l'ingénieur mobilité le 10.6.2021. Les options étudiées visent à une piétonnisation du quai, par le biais d'une zone de rencontre ou d'une zone piétonne, tout en maintenant l'accès aux riverains et au restaurant.

Pour le stationnement, les places sur le quai sont vouées à être supprimées. Des discussions sont en cours avec Collonge-Bellerive et l'État pour compenser en partie les places dans le parking de la baie de Corsier.

La séance publique de la Voie Bleue s'est déroulée le 17.6.2021, en présence de Mme C. Lapaire et M. B. Taschini, des adjoints et de douze conseillers municipaux que **M. le Maire** remercie pour leur présence.

La fréquentation a malheureusement dû être limitée en raison des restrictions liées au Covid. Les Corsiéroises et Corsiérois ont eu l'opportunité d'exprimer leur enthousiasme ou leurs craintes, de poser les questions qui les préoccupent et de faire part de leur avis, ce dont **M. le Maire** se réjouit.

Cette séance d'information et de concertation était la première étape officielle des discussions avec la population ; comme promis, des réponses seront apportées à l'automne. Dans l'intervalle, les autorités continueront à travailler avec le groupe du projet Voie Bleue et à réfléchir pour trouver les meilleurs aménagements pour la population et la commune.

**Le Président** donne la parole à **M. F. Jaccard** qui fait un bref retour sur les bons de solidarité. Sur les 4'622 envoyés, 92 sont revenus en retour. Au 21.6.2021, 1'368 bons ont été utilisés à Corsier, 271 à Anières et 20 à Hermance (soit un total de 1'659 bons utilisés). Les bons de solidarité remportent donc un franc succès, ce dont les autorités se réjouissent.

**Le Président** passe la parole à **M. Ch. Baumberger** qui rappelle l'existence d'une incohérence de la signalisation sur la route du Lac (tronçon à 80 km/h). La commune a demandé que la limite générale de 50 km/h soit imposée dès la sortie du village, direction Corsier-Port. L'office cantonal des transports (OCT) a accédé à la demande des autorités et le panneau ad hoc sera posé au terme des procédures de recours usuelles.

Les feux situés sur le croisement route de Bellebouche/route de Thonon seront, sauf erreur, opérationnels le 8.7.2021 à 14h.

**M. G. Sirolli** souhaiterait une précision, car des habitants ont compris que Corsier choisirait d'accueillir ou non la Voie Bleue.

**M. le Maire** indique que les autorités n'ont pas pris de décision. Le Conseil municipal a donné mandat à l'Exécutif de poursuivre l'étude de ce projet. Celui-ci n'a pas encore, pour l'instant, suffisamment d'éléments pour se prononcer. La commission sera à nouveau partie prenante du projet. **M. le Maire** souligne la nécessité de laisser le temps aux différentes parties qui travaillent sur la Voie Bleue d'apporter des réponses aux questions posées par la population lors de la séance d'information publique.

La commune de Corsier a-t-elle la compétence d'accepter ou de refuser cette Voie Bleue ? demande **M. G. Sirolli**.

La commune peut donner son opinion, mais c'est l'OFT qui décide d'opérer une ligne dès lors qu'une concession a été attribuée pour un port donné, répond **M. le Maire**.

**M. Ch. Baumberger** ajoute que la concession a déjà été accordée à la CGN. Le directeur général de la CGN a clairement dit qu'il voulait collaborer et discuter avec la commune plutôt que de mettre celle-ci devant le fait accompli, car la ligne existe déjà et le débarcadère est opérationnel.

## 5. RAPPORTS DES COMMISSIONS

### Procès-verbal de la séance conjointe des commissions Transports, Sécurité & Mobilité et Urbanisme, Constructions et Patrimoine du 8.2.2021

S'agissant d'un procès-verbal, les éventuelles remarques devraient être annoncées sous le point 13 (huis clos).

En l'absence de toute remarque, **le Président** propose d'approuver ledit procès-verbal.

Le procès-verbal est approuvé à la majorité (13 oui, 1 abstention).

### Rapport de la séance de la commission des Finances du 11.2.2021

Le rapport est approuvé à l'unanimité (14 oui).

### Rapport de la séance de la commission Sociale, Scolaire & Communication du 31.3.2021

Le rapport est approuvé à l'unanimité (14 oui).

## 6. DELIBERATION – CREDIT BUDGETAIRE SUPPLEMENTAIRE POUR LA SECURITE

**Le Président** cède la parole à **M. le Maire** qui indique qu'il n'est nul besoin de rappeler les discussions relatives aux problématiques d'incivilités constatées au premier semestre 2021 sur la commune. La situation s'est clairement améliorée et l'Exécutif ne voudrait pas que ces efforts soient réduits à néant. Il souhaiterait par conséquent mettre en place les mesures suivantes :

1. Participer avec Collonge-Bellerive, Anières et Hermance à l'engagement de deux contrôleurs du stationnement pour la période estivale, affectés aux zones littorales des quatre communes.

2. Maintenir, comme en 2020, des patrouilles de sécurité privée sur le quai durant la période estivale.

3. Assurer la salubrité des zones fréquentées en mandatant une entreprise de nettoyage pour vider les poubelles publiques et balayer les espaces publics.

Le budget global est estimé à CHF 30'000.-. Il est en outre rappelé que dans le cadre des choix effectués pour le budget 2021, l'Exécutif avait renoncé à CHF 10'000.- sur la ligne sécurité, par rapport à 2020.

L'Exécutif souhaiterait un vote sur le siège au vu des montants relativement faibles (mais avec des enjeux très importants).

Selon **M. G. Sirolli**, tout le monde est d'accord et cette proposition est en cohérence avec ce que les élus ont demandé à l'Exécutif. Il propose donc de répondre favorablement à cette demande.

**M. J.-N. Ducrest** demande ce qui a été imaginé, au niveau de la commission Sociale, Scolaire & Communication, pour encadrer ces jeunes, en dehors de ces aspects de répression et de sécurité. Car certains d'entre eux ont aussi besoin d'un soutien et d'une aide, un sujet que la commission s'était proposé de développer.

**Mme A. Ehretsmann** indique que la SSC a reçu les TSHM, qui ont fait un retour sur la situation et ont parlé de leurs difficultés, car ces jeunes ne sont pas dans un esprit de discussion et d'échanges. Le faible nombre de TSHM (1,6 EPT pour les 11-12 communes d'Arve et Lac) a aussi été relevé ; ce point a été soulevé lors de la séance entre la FASe et les magistrats à laquelle assistait M. F. Jaccard.

**M. J.-N. Ducrest** rappelle que les autorités se sont rendu compte qu'il s'agissait également de jeunes de la région. Les élus se sentaient d'autant plus concernés d'essayer de les encadrer, les aider, etc.

**M. F. Jaccard** évoque la réunion avec la FASe, au cours de laquelle les magistrats ont étudié plusieurs scénarios. Les gros problèmes avec les jeunes apparaissent surtout sur le

côté littoral (de Collonge-Bellerive à Hermance, Cologny s'étant associée avec les Trois-Chêne pour la FASE). Le projet de plan financier, préparé par M. Y. Boggio et le secrétaire général de la FASE, sera présenté en juillet aux magistrats. Le scénario retenu, c'est l'engagement, à la charge des communes du littoral, de 2 TSHM supplémentaires basés pour le littoral tout en demeurant mobiles. En effet, le problème est toujours susceptible de se déplacer à l'intérieur des terres.

**M. F. Jaccard** rappelle le transfert de charges entre le canton et les communes pour la FASE, qui devrait intervenir à une date encore inconnue. Il reviendra vers le Conseil municipal une fois ces éléments connus.

**M. F. Giacobino** précise que les TSHM ont expliqué à la commission les actions concrètes et immédiates qui seront mises en œuvre pendant l'été, comme employer des Petits Jobs pour louer des chaises longues à la Savonnière. Ils espèrent arriver, au travers de ces activités, à engager le dialogue.

Sur une demande de précision de **M. L. Peccoud**, **M. le Maire** rappelle qu'il faut aussi tenir compte des contraventions qui reviendront dans les comptes de la commune. L'Exécutif a d'abord pris des mesures quasiment quotidiennes avec la gendarmerie pour lutter contre les incivilités en favorisant par exemple le dialogue avec un « grand frère ». Puis il est venu devant le Conseil municipal afin que celui-ci avalise les mesures mises en place. Ce crédit budgétaire supplémentaire permettra de boucler la période estivale.

Comme il a été relevé tout à l'heure, si la SSC et tous les acteurs qui travaillent avec les jeunes arrivent à de bons résultats et à pacifier la commune, l'Exécutif n'aura plus besoin de revenir devant le Conseil municipal pour solliciter un crédit supplémentaire pour la sécurité.

Des mesures fortes et draconiennes ont été prises, qui ont donné d'excellents résultats. Mais les autorités devront rester vigilantes et s'assurer que le centre du village et le bord du lac soient sécurisés tout l'été et maintenus dans un état de propreté irréprochable.

Le Covid-19 a empêché les jeunes de se réunir chez eux ; ils se sont donc retrouvés sur la voie publique. **M. le Maire**, qui souligne que la commune n'avait jamais connu autant d'incivilités, indique que si la situation se complexifiait à nouveau, l'Exécutif reviendrait devant le Conseil municipal afin d'obtenir les moyens pour garantir cette sécurité que les élus avaient demandée.

**M. D. Giacobino** félicite l'Exécutif pour cette collaboration avec les communes du littoral. Concernant les incivilités, le phénomène s'est-il déplacé ou calmé ? Quelle est la situation actuelle ?

**M. le Maire** indique que des explications plus détaillées seront données devant la commission Transports, Sécurité & Mobilité. Les autorités corses ont réussi à pacifier tous les emplacements qui étaient suroccupés par les jeunes. Il en reste dans le périmètre de l'école, et heureusement ; car il est nécessaire de leur laisser un espace de vie. De plus, ceux-ci ont compris les règles du jeu et ont un comportement tout à fait adéquat, souligne **M. le Maire** en les remerciant et en rappelant l'importance de ne pas diaboliser cette problématique.

En l'absence de toute autre question ou remarque, **le Président** résume la délibération.

## **Crédit budgétaire supplémentaire de 30'000 F pour la sécurité et la salubrité**

### **Délibération**

Vu les problématiques de bruit, de déprédations et d'insalubrité constatées durant les week-ends et les périodes de vacances scolaires en différents lieux de la commune ;

Vu la volonté de l'Exécutif de prévenir ces débordements par une présence sécuritaire accrue durant les périodes sensibles, sous forme de mandats spécifiques octroyés à des sociétés de sécurité ;

Vu le souhait de l'Exécutif de procéder à un contrôle de la salubrité de différents lieux de la commune durant les week-ends et les vacances scolaires en mandatant une société de nettoyage pour vider les poubelles et balayer les zones fréquentées ;

Vu les infractions au stationnement régulièrement constatées dans le périmètre du quai de Corsier ;

Vu l'accord conclu avec les communes d'Anières, Collonge-Bellerive et Hermance pour renforcer le contrôle du stationnement sur le littoral des quatre communes par le biais de l'engagement pour la saison estivale de deux contrôleurs du stationnement, actifs du vendredi au dimanche sur les quatre communes ;

Vu les discussions tenues en commission plénière du 1<sup>er</sup> mars 2021 et en commission transports, sécurité, mobilité du 26 avril 2021 ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre d de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 (B 5 05),

sur proposition du Maire,

### **Le Conseil municipal décide**

À la majorité simple

par 14 oui, 0 non et 0 abstention, sur 15 Conseillers municipaux présents

1. D'ouvrir au Maire un crédit budgétaire supplémentaire 2021 d'un montant total de 30'000 F destiné à renforcer la sécurité et la salubrité sur la commune.
2. De comptabiliser ce montant dans le compte de résultats 2021 en le ventilant de la manière suivante :

- 11.36 APM Agents Police municipale	12'000 francs
- 11.31 Prestations de tiers – sécurité	13'000 francs
- 61.31 Entretien des routes	5'000 francs
3. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.

## **7. DELIBERATION – MODIFICATION DES STATUTS DU GROUPEMENT INTERCOMMUNAL « ORGANISATION DE PROTECTION CIVILE DU LAC »**

**M. Ch. Baumberger** rappelle que ce sujet a déjà été débattu en commission, qui a rendu un préavis favorable. Il s'agit essentiellement d'un toilettage et de l'adaptation des statuts à la législation fédérale et cantonale. Hermance a déjà voté ces statuts la semaine passée, Anières le fait cette semaine. **M. Ch. Baumberger** demande donc aux élus d'accepter cette délibération.

En l'absence de toute question ou remarque, **le Président** résume la délibération.

**Modification des statuts du Groupement intercommunal « Organisation de protection civile du lac » des communes d'Anières, de Collonge-Bellerive, de Cologny, de Corsier et d'Hermance.**

### **Délibération**

vu la nécessité d'adapter les statuts du Groupement intercommunal « Organisation de protection civile du lac », datant de 1994, aux nouvelles dispositions législatives fédérales et cantonales relatives à la protection civile,

vu la présentation faite à la commission transports, sécurité et mobilité en date du 26 avril 2021 et le préavis positif rendu par la commission,

vu l'approbation par le Conseil du Groupement intercommunal des nouveaux statuts le 14 juin 2021,

vu le tableau synoptique de la modification des statuts joint à la présente délibération et les commentaires article par article qu'il contient,

Conformément aux articles 30, al.1, let. u et 52 alinéa 2 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05),

Sur proposition du Maire,

**Le Conseil municipal décide**

À la majorité simple

par 14 oui, 0 non et 0 abstention, sur 15 Conseillers municipaux présents

1. D'adopter les modifications apportées aux statuts du Groupement intercommunal « Organisation de protection civile du lac », nouvellement nommé « Organisation régionale de protection civile lac (ORPC LAC) », telles qu'elles figurent dans le document annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération.
2. De subordonner cette délibération à l'acceptation d'une délibération similaire par les communes d'Anières, de Collonge-Bellerive, de Cologny et d'Hermance.

De fixer l'entrée en vigueur au lendemain de l'approbation par le département compétent.

**8. RESOLUTION – PLAN LOCALISE DE QUARTIER DU CHASSELAS**

**Le Président** passe la parole à **M. Ch. Baumberger** qui rappelle que ce projet occupe la commune depuis plusieurs années. Il s'agit de la dernière grande zone constructible (env. 30'000 m<sup>2</sup>) du territoire de Corsier, qui est actuellement quasiment sans bâtiment.

Les élus peuvent voir la maquette devant eux et les plans, affichés sur les vitres.

Ce projet a été élaboré en collaboration avec la commune. Il a inspiré l'image directrice du projet de PDCom de Corsier. Afin de figer cette vision urbanistique, la commune a décidé de solliciter l'élaboration d'un PLQ en avril 2020. L'État a donné suite à cette demande.

Le projet de PLQ présenté ce soir est le fruit d'une année de travail collaboratif avec les développeurs propriétaires des parcelles et l'État (office de l'urbanisme).

Durant cette année, il y a eu :

- De nombreuses séances de travail commune – État – développeurs ;
- Une audition à la commission de l'urbanisme de l'État ;
- Des présentations à plusieurs commissions municipales ;
- Une réunion de concertation avec les riverains.

Le préavis de la commune sur l'avant-projet est nécessaire pour que le PLQ puisse être déposé à l'État et qu'il soit soumis à une enquête technique. Plus de 30 services se détermineront sur cette planification, puis il y aura une synthèse, avant une enquête publique.

L'Exécutif demande au Conseil municipal de suivre le préavis de la commission et de voter cette résolution.

En l'absence de toute question ou remarque, **le Président** donne lecture de la délibération.

**Résolution portant sur le préavis positif de la commune de Corsier sur le projet de plan localisé de quartier n°30209 du Chasselas**

Vu la présentation de l'image directrice du projet du 17 avril 2019 à la commission urbanisme et constructions ;

Vu le préavis positif de ladite commission du 19 juin 2019 ;

Vu les réunions de concertation organisées par les développeurs du projet avec les riverains du périmètre en date des 10 juillet et 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;

Vu la demande de la commune au Conseil d'État du 6 avril 2020 d'initier l'élaboration d'un Plan localisé de quartier (PLQ) sur le périmètre dit « Chasselas » ;

Vu la réponse favorable du Conseil d'État, sous la plume de M. Antonio Hodgers, du 30 avril 2020 ;

Vu la réunion de concertation avec les riverains organisée le 10 mars 2021 par la commune pour présenter le projet de PLQ ;

Vu la présentation du projet de PLQ du 24 mars 2021 à la commission urbanisme et constructions et le préavis positif de cette dernière ;

Vu la présentation du projet faite en commission plénière du 10 juin 2021 ;

Vu la conformité du projet de PLQ avec le projet de Plan directeur communal en cours de réalisation ;

Conformément à la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957 (L 1 35), notamment son article 5A al. 1 et 2 ;

Conformément à l'art. 30A al. 1 let. c de la Loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 (B 6 05) ;

sur proposition du Maire,

**Le Conseil municipal décide**

À la majorité simple

par 14 oui, 0 non et 0 abstention, sur 15 Conseillers municipaux présents

De préavis favorablement le projet de plan localisé de quartier n°30209, au Chasselas, version au 17 juin 2021.

**9. RESOLUTION – MISE EN PLACE D'UNE PRESTATION D'ASSISTANTE SOCIALE POUR LES HABITANTS DE CORSIER AU TRAVERS D'UNE COLLABORATION DES COMMUNES DU COHERAN & CO**

**Le Président** cède la parole à **M. F. Jaccard** qui rappelle que la volonté d'offrir une prestation d'assistance sociale est présente depuis plus d'un an. Diverses voies ont été explorées, notamment la possibilité de mandater un organisme externe. Elles n'ont pas abouti.

Collonge-Bellerive souhaitant étoffer son secteur social, une discussion s'est initiée avec les communes de CoHerAn. L'engagement d'une assistante sociale à 100 % à répartir entre les communes de CoHerAn serait possible.

Le coût complet (rémunération + charges sociales, coût des locaux de Collonge-Bellerive, frais directs et indirects de l'activité) serait d'un peu moins de CHF 200'000.-, selon le tableau de synthèse joint à la résolution.

La répartition financière, découlant des taux d'activité pour chaque commune, n'est pas encore arrêtée.

La connaissance de la demande des habitants de Corsier pour une prestation d'assistance sociale est lacunaire, tant dans le type de prestations nécessaires (support administratif, orientation sur les organismes d'aide, besoin d'aide financière, etc.) que dans le volume de travail occasionné.

Pour cette raison, la résolution de principe qui est soumise au Conseil municipal conditionne le préavis à l'élaboration de tableaux de bord qui permettront d'objectiver la demande et la répartition financière.

La résolution est également conditionnée à l'acceptation du principe par les deux autres communes de CoHerAn.

**M. F. Jaccard** cède la parole à Mme D. Baumberger, qui a suivi la séance sociale de CoHerAn.

**M. D. Baumberger** ajoute qu'elle a présenté cette résolution à la SSC de Corsier. La commission sociale de CoHerAn a reçu Mme D. Plantier (assistante sociale de Collonge-Bellerive) et M. Ph. Thorens (Conseiller administratif). Mme D. Plantier a résumé le type de demandes reçues, qui sont très variées (désendettement, problèmes administratifs, isolement, aide familiale, restaurant et sorties scolaires, précarité cachée, recherche de logement, accompagnement de seniors, etc.). La nouvelle assistante sociale serait engagée par Collonge-Bellerive qui souhaiterait 150 % de poste (plus 100 % répartis pour Corsier, Anières et Hermance). Ces professionnelles se déplaceraient dans les communes, notamment pour les personnes à mobilité réduites. La SSC a préavisé favorablement ce projet de résolution.

**M. F. Jaccard** précise que les autorités se sont rendu compte qu'énormément de jeunes tombent au départ dans la précarité pour des questions administratives. Beaucoup d'associations peuvent être sollicitées pour aider ces jeunes, mais cela nécessite de préparer des dossiers, une tâche assumée par les assistants sociaux. Pour des questions de discrétion et de confidentialité, ces personnes ne seront pas reçues à la Mairie.

Sur une question de **M. J.-N. Ducrest**, **M. F. Jaccard** indique que ces assistants sociaux seront basés à Collonge-Bellerive et se déplaceront dans les trois communes. Corsier leur mettra un local (hors mairie) à disposition.

Sur une question de **M. D. Giacobino**, **M. F. Jaccard** annonce que la répartition financière est encore en pourparler au sein de CoHerAn, car ladite commission souhaitait un accord de principe avant d'aller plus loin.

**Mme D. Baumberger** ajoute qu'elle fera part des discussions de CoHerAn à la SSC. Les habitants auront toute liberté de se rendre dans l'une ou l'autre des communes afin de rencontrer les assistants sociaux.

En l'absence de toute autre question ou remarque, **le Président** donne lecture de la résolution.

**Résolution relative à la mise en place d'une prestation d'assistance sociale pour les habitants de Corsier au travers d'une collaboration des communes du CoHerAn & Co (service social intercommunal)**

Vu les transferts de tâches opérés entre le Canton et les Communes ces dernières années, notamment dans le domaine social ;

Vu la volonté de la commune de Corsier d'offrir une prestation d'assistance sociale, sous une forme à définir en fonction de la demande ;

Vu les discussions entreprises dans ce sens avec les Communes d'Anières, Collonge-Bellerive et Hermance ;

Vu l'opportunité de pouvoir bénéficier des compétences d'un-e assistant-e social-e engagé-e par Collonge-Bellerive, dans le cadre de son service social d'ores et déjà opérationnel, dont la répartition du temps de travail et des coûts selon les communes reste encore à définir ;

Vu les projections financières élaborées par Collonge-Bellerive qui chiffrent à un peu moins de CHF 200'000 les charges induites par ce nouveau poste (voir annexe) ;

Vu les discussions des membres de la Commission sociale CoHerAn des 14 avril et 2 juin et le préavis de celle-ci ;

Vu les discussions au sein de la Commission sociale des 31 mars, 21 avril et 9 juin 2021 ;

Vu le préavis positif de celle-ci sur le principe, sous réserve de la répartition financière à décider entre les partenaires et de l'élaboration de tableaux de bord de suivi, par type de prestations et par communes :

Conformément à l'art. 29. al. 3 de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et des articles 29, 35 et 36 du Règlement du Conseil municipal de Corsier ;

sur proposition du Maire,

**Le Conseil municipal décide**

À la majorité simple

par 14 oui, 0 non et 0 abstention, sur 15 Conseillers municipaux présents

1. Le principe de la mise en place d'une collaboration intercommunale en matière sociale, par le biais d'une convention à signer entre les communes de Corsier, Hermance, Anières et Collonge-Bellerive.
2. Conditionne la participation de Corsier à l'acceptation dudit principe par les 3 communes susmentionnées
3. D'inscrire la somme y afférente dans le budget de fonctionnement 2022.
4. De mandater l'Exécutif pour mener les négociations devant aboutir à la signature de la convention.

**10. DELIBERATION – JETONS DE PRESENCE DES MEMBRES DE LA FONDATION D'INTERET PUBLIC POUR LE LOGEMENT A CORSIER**

**Le Président** cède la parole à **M. le Maire** qui rappelle que le Conseil municipal est l'organe de surveillance de la Fondation pour le logement. À ce titre, il doit valider un certain nombre de décisions du Conseil de Fondation, dont la fixation des jetons de présence des membres. Afin de créer une égalité de traitement entre les membres, il est proposé au Conseil municipal de fixer pour tous un jeton de présence de 300 F par séance.

Sur une question de **M. D. Giacobino**, **le Président** indique que les Conseillers municipaux membres de la FIPLC sont priés de se récuser. Puis il donne lecture de la délibération.

**Approbation du montant des jetons de présence des membres du conseil de la Fondation d'intérêt public communal pour le logement à Corsier**

**Délibération**

Vu la séance de la Fondation d'intérêt public communal pour le logement à Corsier (ci-après « la Fondation ») du 4 mai 2021 ;

Vu la disparité existante au niveau des jetons de présence entre les membres de la Fondation, selon leur organe de désignation, les conseillers municipaux recevant 200 francs par séance et les autres membres 300 francs par séance ;

Vu la volonté de fixer le jeton de présence des huit membres du conseil de Fondation à 300 francs par séance ;

Vu les comptes 2021 bénéficiaires de la Fondation, approuvés par le Conseil municipal le 11 mai 2021, et les projections stables pour les années à venir ;

Vu les articles 11 (rémunération) et 13 (surveillance du Conseil municipal) des Statuts de la Fondation ;

Conformément à l'article 13 al. 4 let. d des Statuts de la Fondation qui soumet à l'approbation préalable du Conseil municipal toutes les décisions concernant le montant des jetons de présence des membres du conseil ;

Sur proposition du Maire,

**Le Conseil municipal décide**

À la majorité simple

par 13 oui, 0 non, 0 abstention et 1 récusation sur 15 Conseillers municipaux présents

D'approuver le montant des jetons de présence de la Fondation d'intérêt public communal pour le logement à Corsier fixé pour chaque membre du conseil à 300 francs par séance.

## 11. PROPOSITIONS DE L'EXECUTIF

**Le Président** donne la parole à **M. le Maire** qui annonce que le traditionnel apéritif ne suivra pas la séance, ce soir, les Conseillers municipaux étant conviés au repas.

## 12. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET QUESTIONS

**M. D. Giacobino** souhaiterait savoir si l'Exécutif a prévu une inauguration officielle des travaux de Corsier Port. Et où aura lieu le 1<sup>er</sup> août ?

**M. F. Jaccard** indique que la date de l'inauguration est à l'étude (peut-être début septembre). Le 1<sup>er</sup> août devrait être organisé sur le modèle prévu pour l'année dernière (les nouvelles jauges sanitaires sont encore attendues), dans l'enceinte de la petite école (brunch à midi). Plus d'informations suivront.

**M. J.-N. Ducrest** s'enquiert de l'avancement du recrutement du futur responsable du STIC.

**M. Ch. Lassaue** indique qu'Anières ayant récemment perdu son secrétaire général, il a été convenu avec son maire de reporter ledit recrutement à septembre pour se donner le temps de préparer le cahier des charges, l'annonce, la répartition des tâches, etc. De plus, la personne qui occupe actuellement ce poste pour une durée déterminée donne satisfaction et a stabilisé l'équipe.

Il n'y a encore pas de responsable à l'heure actuelle au STIC, relève **M. J.-N. Ducrest**.

Il y a un responsable nommé ad interim et qui vient de l'externe, corrige **M. Ch. Lassaue**. Celui-ci n'est pas employé par les trois communes.

**M. J.-N. Ducrest**, qui craignait que les communes engagent un frontalier car il a entendu d'un Conseiller municipal que la personne engagée habite Contamines en Haute Savoie, demande s'il n'était pas possible de trouver une personne équivalente en Suisse. Car le message lui semble difficile pour des jeunes genevois qui cherchent un emploi.

Le principe n'est pas d'engager quelqu'un faisant ses armes, rappelle **M. Ch. Lassaue**, mais une personne qui pourrait directement prendre la place nécessaire, ce qui était un choix très clair de l'ensemble des Exécutifs.

## 13. DEMANDE DE NATURALISATION - 1 DOSSIER - HUIS CLOS

Le huis clos est prononcé par **le Président**.

Plus personne ne demandant la parole, **le Président** remercie l'assemblée et clôt le procès-verbal à 19h40.

Denis WAECHTER  
Président du Conseil municipal

Killian SUDAN  
Secrétaire du Bureau du Conseil municipal

Alexia MOREL  
Vice-présidente du Conseil municipal

